



## ACTION 1

**INTITULE : Etudes et inventaires renforçant les connaissances sur les ressources naturelles et culturelles du territoire et contribuant à la mise en œuvre d'une gestion durable de l'espace**

**Objectif et rapport à la stratégie de développement**

Résultats attendus :

Emettre des propositions de requalification, de réhabilitation, d'entretien, de mise en valeur... pour le patrimoine de qualité dégradé,

Proposer des programmes d'action afin de valoriser ces ressources

Contribuer à la mise en place de politique de gestion de l'espace.

**Les acteurs locaux du territoire ont exprimé leur volonté et la nécessité pour le Pays de la Déodatie d'élaborer et de partager une identité forte & une cohésion.**

**Les ressources naturelles et culturelles sont les points d'appui sur lesquels le Pays souhaite renforcer son identité. Cela dans l'optique de développer durablement une image et une identité de qualité du territoire, rendant le Pays attractif.**

**Description (modalités d'intervention, investissements et opérations éligibles) :**

**✘ Type d'opérations :**

- Etudes, inventaires, état des lieux sur les ressources naturelles et culturelles
- Diagnostics et études prospectives
- Etudes de faisabilité et de définition
- Etude de modélisation et de conceptualisation

**Critères de sélection**

-Caractère intercommunal ou à l'échelle d'un territoire pertinent (bassin versant, ...)

-Le projet doit comprendre une démarche favorisant l'implication de la population locale :

- diagnostic partagé,
- diffusion des résultats (exposition, réunion publique, ...)

-Les méthodes et les résultats doivent être disponibles (au Pays) et communicables (aux partenaires, habitants...).

**✘ Dépenses éligibles :**

- *Dépenses d'investissement :*
  - outils informatiques, acquisitions de données.
  - documentations, imprimés, impression des études.
- *Dépenses de fonctionnement :*
  - frais d'expertise externe
  - frais de fonctionnement (frais de personnel, frais de réunions et d'événements, frais de mission)
  - frais administratifs, (frais généraux directs et indirects)
  - frais de promotionnels, frais d'information

**✘ Taux maximum d'intervention FEOGA par opération :**

50% - plafonné à 15 000 €

50 % - plafonné à 30 000 € pour les opérations à l'échelle du Pays

**✘ Dégressivité du soutien pour les opérations finançant un poste :**

50% la 1<sup>ère</sup> année, plafonné à 15 000 euros

30% la 2<sup>ème</sup> année, plafonné à 9 000 euros



## ACTION 1

<i>Bénéficiaires :</i>		
	Evaluation du nombre : (à titre indicatif)	<b>1 à 20</b>
	Types	<b>Collectivités et leur groupement, établissements publics, associations.</b>
	Coordonnées du service ou de la structure chargé de La mise en œuvre de la sous-mesure :	Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, 67 rue de la Prairie, 88100 SAINT DIE DES VOSGES

<i>Indications sur le montage financier :</i>		
Estimations retenues (coût unitaire X nb opérations) :		<b>10 x 35 400 euros</b>
Taux d'intervention :	<b>45% maximum</b>	
Régimes d'aides concernant cette mesure :		- -

<i>Critères de suivi de la mesure :</i>		
Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de la réalisation	<b>Nombre d'opérations soutenues :</b>	<b>10</b>
de résultats	<b>Nombre de restitution auprès de la population locale :</b>	<b>6</b>

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la mesure : (si possible)	
<b>Prospective sur du long terme : établir des programmes d'actions pluriannuels (toutes actions étant dans la plus part des cas précédées d'une étude). Inventorier les ressources pour les utiliser dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.</b>	

Plan de financement			
Coût total	Dépenses publiques		Dépenses privées
	Contribution communautaire	Contributions nationales	
<b>354 000</b>	<b>158 000</b>	<b>166 000</b>	<b>30 000</b>

*Chiffres en euros*



## ACTION 2

**INTITULE : Former les acteurs locaux à la valorisation des ressources locales, informer les acteurs et la population en général sur les enjeux de gestion des ressources.**

**Objectif et rapport à la stratégie de développement :**

Amélioration des compétences professionnelles des acteurs  
Sensibilisation des habitants à la gestion durable du patrimoine, des espaces naturels...  
Participation à la recherche de valorisation optimale des ressources naturelles et culturelles

L'objectif de cette sous mesure est de répondre aux besoins en matière de « main d'œuvre » pour **permettre une valorisation optimale des ressources naturelles et culturelles**. Ces formations ont pour but une professionnalisation performante, ou tout simplement une formation à la sensibilisation au patrimoine, aux espaces naturels...

**Description (modalités d'intervention, investissements et opérations éligibles) :**

**Type d'opérations :**

- **Formation** des acteurs du tourisme,
- formation des professionnels et des propriétaires aux méthodes et techniques traditionnelles de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti,
- formation des acteurs dans le domaine des milieux naturels,
- formation action sous forme de chantiers test

Actions d'**information et de formation** pour la sensibilisation aux milieux naturels/patrimoine, au développement durable, à la valorisation des ressources naturelles et culturelles :

- *formations, animations pédagogiques, ...*,
- *expositions, conférences*
- *publications, éditions destinées à promouvoir le patrimoine local*

NOTA : les opérations de sensibilisation et de découverte inscrites initialement dans les actions 3 et 4 relèveraient de cette mesure.

**Critères de sélection pour les formations :**

Pour les formations professionnelles, celles-ci devront être ouvertes prioritairement aux publics cibles : les jeunes et les femmes, afin de les préparer à de nouveaux emplois qualifiés et d'accéder à une insertion professionnelle.

Seront privilégiés, les projets innovants et nouveaux, à caractère pilote, et qui ne relèvent pas du champ traditionnel de la formation professionnelle.

**Critères de sélection pour les actions d'information /formations :**

Les opérations de sensibilisation/pédagogique pour les enfants doivent être organisées hors temps scolaire.

L'approche transversale et partenariale, permettant d'associer des acteurs de différents secteurs, sera privilégiée.

Réalisation à l'échelle du Pays de la Déodatie (*ex : les expositions financées dans le cadre Leader+ devront tourner sur le territoire ; les éditions concerneront l'ensemble du Pays...*)

**Dépenses éligibles :**

- *achat de petit équipement et petits matériels,*
- *création et diffusion d'outils pédagogiques,*
- *coûts de personnel des formateurs,*
- *frais de déplacement des formateurs et des participants à la formation*
- *location de salle et/ou de matériel,*
- *frais administratifs, (frais généraux directs et indirects)*



## ACTION 2

- frais d'expertise externe, coût de service de conseil concernant l'action de formation,
- frais d'information, de communication et de promotion
- frais de coordination, d'animation, d'ingénierie, frais de personnel

**Dépenses non éligibles ( sur la base des règlements de l'UE et du comité de programmation Leader+) notamment :**

- activités en temps scolaire
- personnel sous contrat aidé

**✘ Taux maximum d'intervention FEOGA par opération:**  
80%

**Dégressivité du soutien pour les opérations finançant un poste :**  
50% la 1<sup>ère</sup> année, plafonné à 15 000 euros  
30% la 2<sup>ème</sup> année, plafonné à 9 000 euros

<b>Bénéficiaires :</b>		
	Evaluation du nombre : (à titre indicatif)	<b>1 à 10</b>
	Types	<i>Collectivités et leurs groupements, associations, centres de formation, chambres consulaires (valables si projets innovants et nouveaux)</i>
Coordonnées du service ou de la structure chargé de La mise en œuvre de la sous-mesure :		<i>Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, 67 rue de la Prairie, 88100 SAINT DIE DES VOSGES</i>

<b>Indications sur le montage financier :</b>		
Estimations retenues (coût unitaire X nb opérations) :		<b>15 X 18 028.80 euros</b>
Taux d'intervention :	<b>33% maximum</b>	
Régimes d'aides concernant cette mesure :		<i>Règlement des aides à la formation 68/2001</i>

<b>Critères de suivi de la mesure :</b>		
Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de la réalisation	<i>Nombre de formations mises en place :</i>	<b>15</b>
de résultats	<i>Nombre de stagiaires attendus :</i>	<b>150</b>

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la mesure : (si possible)

***Diversification de l'économie locale et recherche d'efficacité à long terme au travers de la formation, qu'elle soit professionnelle, sensibilisatrice ou enrichissante, et du développement personnel.***

Plan de financement			
Coût total	Dépenses publiques		Dépenses privées
	Contribution communautaire	Contributions nationales	
<b>270 432</b>	<b>90 432</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>

*Chiffres en euros*



## ACTION 3

### **INTITULE : Préserver & valoriser durablement le milieu naturel/les milieux spécifiques**

#### **Objectif et rapport à la stratégie de développement**

Contribuer à la valorisation de l'identité paysagère des vallées *et des ceintures des villages*  
Lutter contre les problèmes de déprise agricole, de fermeture des vallées en zone de montagne...

**Maintenir et conserver un héritage naturel porteur de développement : mettre en valeur ce qui fait partie intégrante de l'identité locale du territoire.**

**Cette qualité des espaces et des paysages constitue un formidable enjeu de développement pour l'attractivité et la qualité du cadre de vie.**

Il s'agit de redonner une image de qualité pour le bien être des habitants et des touristes.

Ces interventions permettront de renforcer, reconstruire l'identité du territoire et contribuer plus globalement au développement local en matière d'économie, d'emploi, de tourisme, d'activités en plein air, etc.

#### **Description (modalités d'intervention, investissements et opérations éligibles) :**

##### **✕ Types d'opérations éligibles:**

- ✕ opérations de protection
- ✕ opérations de valorisation
- ✕ opérations d'entretien/d'aménagement/ de restauration/d'intégration paysagère

sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation et de valorisation
- les frais liés à la mise en place de chantiers d'entretien et de restauration des milieux
- appui technique à l'élaboration des plans paysages : par un chargé de mission paysage Pays
- aide à l'élaboration de diagnostics de l'espace et des paysages

#### **Critères de sélection**

Doit s'articuler avec un projet global de valorisation et de gestion de l'espace ou des milieux (contrat rivière, PLU, plan paysage, charte paysagère...)

#### **Opérations prioritaires**

- vergers (dans le but de valoriser et de re-développer les variétés locales),
- cours d'eau (patrimoine naturel local de valeur (sources, berges...),
- Espaces Naturels Sensibles de Qualité (Zones Natura 2000...),
- espaces forestiers et agricoles

#### **Dépenses éligibles :**

- achat de petits équipements et petit matériel,
- achat de matériels ou de matériaux.
- travaux à une échelle expérimentale
- travaux de petites dimensions
- frais d'ingénierie et de conseil, frais d'expertise
- frais de main d'œuvre et fonctionnement (frais de personnel, frais administratif)
- location de matériel
- frais d'information, frais promotionnel
- acquisition de données
- frais de coordination, d'animation

#### **Dépenses non éligibles (sur la base des règlements de l'UE et du comité de programmation Leader+) notamment :**

- contrats aidés



## ACTION 3

- **Taux maximum d'intervention FEOGA par opération :**
  - Taux 50% maxi
  - plafond à 20 000 €.
  
- **Opération dont l'impact est d'ordre Pays, opération innovante :**
  - Taux : 80% maxi
  - Plafond : 30 000 €.
  
- **Dégressivité du soutien pour les opérations finançant un poste :**  
 50% la 1<sup>ère</sup> année, plafonné à 15 000 euros  
 30% la 2<sup>ème</sup> année, plafonné à 9 000 euros.

<i>Bénéficiaires :</i>		
	Evaluation du nombre : (à titre indicatif)	<b>1 à 20</b>
	Types	<b>Collectivités et leurs groupements, associations, particuliers, établissements publics</b>
Coordonnées du service ou de la structure chargé de La mise en œuvre de la sous mesure :		Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, 67 rue de la prairie, 88100 SAINT DIE DES VOSGES

<i>Indications sur le montage financier :</i>		
Estimations retenues (coût unitaire X nb opérations) :		<b>20x 27 500 euros</b>
Taux d'intervention :	<b>46% maximum</b>	
Régimes d'aides concernant cette mesure :		-

<i>Critères de suivi de la mesure :</i>		
Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de la réalisation	<b>Nombre d'opérations attendues:</b>	<b>20</b>
de résultats	<b>Degrés de personnes touchées par les actions de sensibilisation :</b>	<b>1/3</b>

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la mesure : (si possible)	
<b>La qualité des paysages constitue un formidable enjeu de développement : création de nouveaux emplois, mise en valeur du patrimoine naturel authentique et remarquable, image positive du territoire.</b>	

Plan de financement			
Coût total	Dépenses publiques		Dépenses privées
	Contribution communautaire	Contributions nationales	
<b>550 000</b>	<b>253 411</b>	<b>196 589</b>	<b>100 000</b>

*Chiffres en euros*



## ACTION 4

### INTITULE : Renforcer l'identité du territoire par la valorisation du petit patrimoine local

#### Objectif et rapport à la stratégie de développement

L'objectif de cette action est de dynamiser l'image du territoire par la valorisation du patrimoine. Le patrimoine rural est une composante essentielle de l'image de la Déodatie,

Il s'agit de :

- Le préserver et le mettre en valeur sur du long terme pour lui redonner son caractère spécifique et identitaire
- rendre le cadre de vie plus attractif et susciter l'envie de découvrir ce territoire.
- et favoriser l'utilisation d'une ressource primordiale pour l'activité touristique, économique...

#### Description (modalités d'intervention, investissements et opérations éligibles) :

##### ✘ Type d'opérations :

Sont éligibles les opérations contribuant à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique et bâti, aux éléments caractéristiques du patrimoine rural :

- études de définition et conseils
- opérations de préservation du patrimoine local
- opérations d'intégration paysagère et environnementale
- aménagement de sites : petit patrimoine rural

#### Critères de sélection

Les études et conseils sont pris en charge pour tout projet de valorisation du patrimoine

Les dépenses d'investissements sont éligibles dès lors que le projet :

- concerne un élément caractéristique du petit patrimoine local et rural,
- s'inscrire dans un projet d'ensemble de valorisation : mise en réseau de sites, inscription dans un programme global d'aménagement (communal, intercommunal)

La valeur ajoutée de l'investissement au regard de la stratégie du Pays devra être démontrée : contribution à la construction de l'identité du Pays, mobilisation des habitants, renforcement de l'attractivité du territoire.

#### Dépenses éligibles :

- achat de petits équipements
- achat de matériels et de matériaux
- travaux à une échelle expérimentale
- travaux de petites dimensions
- frais d'expertise, études, conseils
- frais de promotion et d'information
- frais de main d'œuvre, frais de fonctionnement, frais administratifs

#### Dépenses non éligibles (sur la base des règlements de l'UE et du comité de programmation Leader+) notamment :

- travaux sur le gros patrimoine historique et bâti

##### ■ Taux maximum d'intervention FEOGA par opération:

- ⇒ Etudes : taux maxi 50%, plafond à 15 000 €.
- ⇒ Etudes à l'échelle du Pays : taux maxi 50% plafond 30 000 €.
- ⇒ Autres opérations : taux maxi 50%, plafond 20 000 €.
- ⇒ Opération dont l'impact est d'ordre Pays, opération innovante : taux maxi d'intervention, 80% (ces dossiers seront plus spécifiquement examiner par le Comité de programmation pour bénéficier de plus de fonds)

#### Dégressivité du soutien pour les opérations finançant un poste :

- 50% la 1<sup>ère</sup> année, plafonné à 15 000 euros
- 30% la 2<sup>ème</sup> année, plafonné à 9 000 euros.



## ACTION 4

<i>Bénéficiaires :</i>		
	Evaluation du nombre : (à titre indicatif)	<b>1 à 20</b>
	Types	<i>Collectivités et leurs groupements, associations, organismes professionnels, entreprises, particuliers.</i>
	Coordonnées du service ou de la structure chargé de La mise en œuvre de la sous-mesure :	Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, 67 rue de la Prairie, 88100 SAINT DIE DES VOSGES.

<i>Indications sur le montage financier :</i>		
Estimations retenues (coût unitaire X nb opérations) :		<b>20 x 23 600 euros</b>
Taux d'intervention :	<b>46 % maximum</b>	
Régimes d'aides concernant cette mesure :		--

<i>Critères de suivi de la mesure :</i>		
Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de la réalisation	<i>Nombre d'opérations soutenues :</i>	<b>20</b>
de résultats	<i>Nombre de site/patrimoine mise en valeur :</i>	<b>10</b>

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la mesure : (si possible)
<i>Valorisation durable du patrimoine. Renforcement de l'identité locale, image positive du territoire.</i>

Plan de financement			
Coût total	Dépenses publiques		Dépenses privées
	Contribution communautaire	Contributions nationales	
<b>472 000</b>	<b>218 138</b>	<b>205 800</b>	<b>48 062</b>

*Chiffres en euros*



## ACTION 5

### **INTITULE : Soutenir l'émergence de nouveaux produits/activités de qualité et de découverte valorisant l'identité du territoire.**

#### **Objectif et rapport à la stratégie de développement :**

Pour les citoyens, cette action a pour objectif de :

- ✘ favoriser et animer l'expression culturelle des citoyens et faciliter leur accès à l'offre de la culture.
- ✘ contribuer à une réappropriation et une redécouverte par la population locale de son identité.

Pour les acteurs culturels,

- ✘ créer de nouvelles pratiques et de nouveaux lieux de culture et échanger les ressources culturelles.
- ✘ créer les conditions de reconnaissance, de maintien et de développement de la vie culturelle et mettre les acteurs en réseau, créer des synergies
- ✘ développer les initiatives et les pratiques culturelles
- ✘ créer et/ou consolider des activités et/ou des emplois.

Pour le territoire, de

- ✘ renforcer l'attractivité et l'identité du territoire.

#### *Description (modalités d'intervention, investissements et opérations éligibles) :*

##### ✘ **Types d'opérations :**

###### *1. Organisation des opérateurs et soutien aux démarches collectives:*

- opérations de charte de qualité
- opérations de promotion : culturelle, touristique... (manifestations,...)

###### *2. Appui aux projets valorisation des ressources locales par la culture :*

- opérations de soutien aux musées, écomusées (sous-entendu dans la valorisation des ressources culturelles & naturelles) : manifestations, expositions, nouvelles activités...

##### **Critères de sélection (pour 1. et 2.)**

Les projets présentés doivent être en articulation avec les orientations ou compléter les opérations réalisées au titre des actions de valorisation du patrimoine local, des savoirs et savoir-faire.

###### *3. Soutien à la création et à la diffusion culturelle*

- opérations favorisant l'émergence d'activités nouvelles contribuant à diversifier l'offre de loisirs de qualité.
- opérations pédagogiques.
- opérations de soutien à la créativité artistique (ateliers de pratiques artistiques et/ou de sensibilisation, photos, arts plastiques, manifestations...).

##### **Critères de sélection (pour 3.)**

Les projets présentés doivent comprendre l'intervention d'un opérateur professionnel

#### **Dépenses éligibles :**

- création et mise en place d'outils pédagogiques,
- achat de matériel ou de matériaux,
- documentations, imprimés,
- travaux à une échelle expérimentale
- travaux de petites dimensions
- main d'œuvre et fonctionnement
- diffusion d'outils pédagogiques
- frais de communication, de promotion et de diffusion



## ACTION 5

- frais d'expertise (prestataire de services)
- frais d'événements

**Dépenses non éligibles (sur la base des règlements de l'UE et du comité de programmation Leader+) notamment :**

- dépenses de repas/boisson/alimentation
- contrat aidé

• **Taux maximum d'intervention FEOGA par opération :**

- 50% plafonné à 25 000 €.
- Opération dont l'impact est d'ordre Pays, opération innovante : taux maxi d'intervention, 80% (ces dossiers seront plus spécifiquement examiner par le Comité de programmation pour bénéficiaire de plus de fonds)

• **Dégressivité du soutien pour les opérations finançant d'un poste :**

- 50% la 1<sup>ère</sup> année, plafonné à 15 000 euros
- 30% la 2<sup>ème</sup> année, plafonné à 9 000 euros.

<i>Bénéficiaires :</i>		
	Evaluation du nombre : (à titre indicatif)	<b>1 à 25</b>
	Types :	<b>Collectivités et leurs groupements, associations, particuliers, établissements publics.</b>
Coordonnées du service ou de la structure chargé de La mise en œuvre de la sous-mesure :		Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, 67 rue de la Prairie, 88100 SAINT DIE DES VOSGES

<i>Indications sur le montage financier :</i>		
Estimations retenues (coût unitaire X nb opérations) :		<b>20 x 42 142.40 euros</b>
Taux d'intervention :	<b>50% maximum</b>	
Régimes d'aides concernant cette mesure :		-

<i>Critères de suivi de la mesure :</i>		
Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de la réalisation	<b>Nombre d'opérations soutenues :</b>	<b>20</b>
de résultats	<b>Nombres de nouvelles activités/produits développés :</b>	<b>5 à 10</b>

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la mesure : (si possible)	
<b>Diversifier l'offre culturelle et promouvoir l'identité d'un territoire par ses spécificités. Création de nouveaux emplois.</b>	

Plan de financement			
Coût total	Dépenses publiques		Dépenses privées
	Contribution communautaire	Contributions nationales	
<b>842 848</b>	<b>421 424</b>	<b>252 532</b>	<b>168 892</b>

*Chiffres en euros*



## ACTION 6

### **INTITULE : valorisation économique des ressources locales, en lien avec les ressources naturelles et culturelles.**

*Objectif et rapport à la stratégie de développement*

***Cette action contribue à promouvoir un développement économique durable respectueux des ressources et de l'identité locale en :***

Redonnant une place importante aux produits locaux, aux savoir-faire locaux... , en participant à l'entretien d'une «mémoire» collective, et favorisant ainsi la préservation des techniques anciennes et les savoirs tout en s'adaptant à l'évolution des technologies/pratiques

Il s'agit donc de favoriser la recherche/développement et contribuer au développement d'activités et d'emplois nouveaux, de créer une véritable dynamique locale que ce soit en termes touristique, économique, artisanal, agricole...

En finalité cette action contribuera à renforcer l'identité du territoire et diffuser celle-ci à un large public, tout en facilitant l'intégration des nouvelles populations.

*Description (modalités d'intervention, investissements et opérations éligibles) :*

**✘ Type d'opérations :**

**1. Projets innovants s'appuyant sur la valorisation des ressources locales et les métiers ruraux :**

- bois énergie, bois construction, ...
- savoir-faire locaux
- produits du terroir /produits locaux

• **Dépenses éligibles**

- 1/ aide à la réalisation d'étude de faisabilité, de recherche-développement : 80% d'intervention Leader
- 2/ aide à l'investissement pour le démarrage d'une nouvelle activité. 50% d'intervention Leader

Le Comité de Programmation se réserve la possibilité de moduler le plafond d'aide en fonction du projet et de son impact sur le Pays de la Déodatie.

**2. Opérations collectives de promotion et de commercialisation des ressources locales :**

- foires, fêtes, colloques
- lieux d'accueil, d'information et/ou de vente de produits locaux

• **Dépenses éligibles :**

- équipement, achat de matériel ou de matériaux,
- création d'outils pédagogiques,
- location de bâtiment,
- main d'œuvre et fonctionnement,
- conception et diffusion d'outils pédagogiques
- frais de communication, de promotion.
- Frais d'événement

• **Taux maximum d'intervention FEOGA par opération :**

Taux d'intervention 80% maxi, hors champ de la concurrence (opération pilote, innovante, qui n'existe pas sur le territoire)

Champ de concurrence : 15% maxi

• **Dégressivité du soutien pour les opérations finançant un poste :**

- 50% la 1<sup>ère</sup> année, plafonné à 15 000 euros
- 30% la 2<sup>ème</sup> année, plafonné à 9 000 euros



## ACTION 6

<i>Bénéficiaires :</i>		
	Evaluation du nombre : (à titre indicatif)	<b>1 à 20</b>
	Types	<b><i>Collectivités et leurs groupements, associations, prestataires touristiques, entreprises, particuliers.</i></b>
Coordonnées du service ou de la structure chargé de La mise en œuvre de la sous-mesure :		Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, 67 rue de la Prairie, 88100 SAINT DIE DES VOSGES

<i>Indications sur le montage financier :</i>		
Estimations retenues (coût unitaire X nb opérations) :		<b>20 x 19 876 euros</b>
Taux d'intervention :	<b>42 % maxi</b>	
Régimes d'aides concernant cette mesure :		-règlement des aides de minimis (69/2001) -régime cadre des interventions publiques en faveur du tourisme (882/96)

<i>Critères de suivi de la mesure :</i>		
Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés
de la réalisation	<b><i>Nombre d'opérations réalisées :</i></b>	<b>20</b>
de résultats	<b><i>Nombre d'activités, d'emplois nouveaux :</i></b>	<b>1 dizaine</b>

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la mesure : (si possible)
<b>La valorisation économique des ressources locales doit créer une véritable dynamique locale dans l'optique d'un développement durable, d'un confort de vie &amp; d'un transfert de savoir intergénérationnel, tout en recherchant la conservation et la valorisation de savoir-faire anciens, respectueux de l'environnement et de l'identité locale.</b>

Plan de financement			
Coût total	Dépenses publiques		Dépenses privées
	Contribution communautaire	Contributions nationales	
<b>379 000</b>	<b>159 000</b>	<b>150 000</b>	<b>70 000</b>

*Chiffres en euros*